

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

80.112

Objet

Installation d'un standard
"Sécurité" au Centre de
Secours Principal de
F. N.

DATE DE CONVOCATION

14 août 1980

DATE D'AFFICHAGE

14 août 1980

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 24

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt
le vingt août

à 20 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUICHE, MM. BOUTET, BOUCHET, DUFOUR, BUJARD, Mme TACQUET, MM. CABAL, BOULAN, DUFEL, BROTREAU, BERLAND, COLLE, POUGET, MONTRON, PELLETIER, BOISARD, TAP, MAURELLET

Excusés : MM. PAPEAU - GUICHAOUA

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. NAULIN par M. COLLE
TETARD par M. MONTRON

Absents : MM. LACHAUD par Me DUFOUR
POUMAILLOUX par M. BOUTET
VIAUD

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

Les règlements en vigueur et tout spécialement le décret interministériel 73-1007 du 31 Octobre 1973 font obligation aux établissements de jeux ou de spectacle et aux magasins de 1ère et 2ème catégorie, de se raccorder directement, pour des questions de sécurité, au Centre de Secours le plus proche.

Pour l'instant, neuf établissements (dont deux situés sur le territoire de la commune de St-Georges de Didonne) doivent satisfaire à cette réglementation et ce nombre est évidemment appelé à être augmenté.

Comme il est matériellement impossible à notre caserne de pompiers d'accueillir autant de combinés téléphoniques distincts, il est donc indispensable, comme cela se pratique d'ailleurs déjà dans d'autres centres importants, d'installer au Centre de Secours de ROYAN un "standard sécurité pour lignes directes" d'une capacité moyenne équipé à 16 lignes de postes afin d'anticiper sur d'éventuelles ouvertures d'établissements astreints à cette procédure.

Les frais d'acquisition et d'installation de ce standard livré en ordre de marche, seraient équilibrés par une redevance d'équipement versée par les usagers intéressés lors de leur raccordement à l'appareil.

Après en avoir délibéré,

- Vu le décret interministériel 73-1007 du 31 Octobre 1973 et tout spécialement les articles SP 18 et M. 43,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 Août 1980,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant qu'il importe de faciliter l'installation d'une ligne de sécurité directe reliant au Centre Principal de Secours de ROYAN les magasins et autres établissements légalement astreints,

D E C I D E :

- . d'acquérir et de faire installer au Centre Principal de Secours de ROYAN un standard sécurité SR 79 pour lignes directes équipés à 16 lignes de postes,
- . d'imputer la dépense correspondante, soit 14.325,00 Frs H.T. et 16.846,20 Frs T.T.C. (valeur juin 1980) aux crédits inscrits au Budget supplémentaire 1980, chapitre 900.1 art. 21.47,
- . de fixer à 1.871,80 Frs T.T.C. (valeur juin 1980) la somme à réclamer lors de leur branchement aux divers établissements et magasins légalement obligés de se raccorder à ce standard.

Les prix figurant aux deux alinéas précédents sont révisables en fonction de la variation des indices B.O.S.P. et I.N.S.E.E. au moment de la livraison du raccordement par rapport à ceux de juin 1980 suivant la formule

$$P = P_o \times \left(0,10 - 0,77 \frac{S_1}{S_o} + 0,13 \frac{P.S.D.t.1}{P.S.D.t.o.} \right)$$

- . d'autoriser le Maire ou le Premier Adjoint par délégation à signer la lettre de commande avec la "Téléphonie Rochelaise" Société spécialisée dans la fourniture, l'installation et l'entretien de ce matériel téléphonique.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Pierre LIS

